



Le 30 mars 2021, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle Emmanuel Chabrier de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Président.

Présents :

M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Antoine TRYSTRAM, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Régine HINET, Mme Joëlle DANIEL, M. Michel HIRTZ, M. Régis SALIC, M. Ludovic BOURDIN, M. Philippe CLEMOT, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, M. Arnaud TURMINEL, Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY, M. Christophe LOYAU-TULASNE (*à partir de 18h47, soit à partir de n°DELA 037151009/2021-8.8*), Mme Betsabée HAAS (*à partir de 19h08, soit à partir de n°DELA 037151009/2021-8.8*), M. Christian VRAIN (suppléant), M. Alain BASTIE (suppléant).

DATE DE LA CONVOCATION

24 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents :

16

17 (à partir de 18h47)

18 (à partir de 19h08)

Pouvoir(s) :

M. Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.

M. Gérard DAVIET a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.

M. Bruno FENET a donné pouvoir à M. Emmanuel DUMENIL.

Mme Nathalie GUENAUULT a donné pouvoir à M. Antoine TRYSTRAM.

M. Jacques LEMAIRE a donné pouvoir à M. Antoine TRYSTRAM.

Mme Axelle TREHIN a donné pouvoir à Mme Régine HINET.

Absents excusés :

Mme Hédia GHANAY, M. Christophe LOYAU-TULASNE (*jusqu'à 18h46, soit jusqu'au n°DELA 037151008/2021-7.1 inclus*), Mme Mélanie FORTIER, Mme Céline DELAGARDE, M. Michel GILLOT, Mme Sylvie POINTREAU, M. Didier THEME, Mme Armelle AUDIN, Mme Betsabée HAAS (*jusqu'à 19h08, soit jusqu'au n°DELA 037151008/2021-7.1 inclus*), M. Grégory PODDA, Mme Isabelle MELO, Mme Pascale DELAUNAY, M. Benoit BARANGER.

Secrétaire de séance : M. Antoine TRYSTRAM

DELA 037 151 010 / 2021 – 5.6

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 31 mars 2021

Le Président,
Sébastien MARAIS

ANVAL
*(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)*

Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line that extends to the left and then curves back up to the right, crossing the 'S'.

**Avenant n°1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES
ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 18 octobre 2019 signée entre :

- 1) la Préfecture d'Indre-et-Loire représentée par Madame Marie LAJUS, Préfète, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le syndicat mixte des Affluents Nord Val de Loire, représenté par Monsieur Sébastien MARAIS, Président, agissant en vertu d'une délibération du 9 octobre 2019, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : ADDULLACT. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22/01/2007 par le ministère de l'Intérieur.

Cosoluce, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 25 juin 2020.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2021.

Fait à TOURS,
Le
En deux exemplaires originaux.

La Préfète,

Madame Marie LAJUS

et à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE,

Le Président

Monsieur Sébastien MARAIS